

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;  
VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n°41/PC/SGG. du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;  
VU le Décret N°237/PR du 17 août 1968, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées aux membres des cabinets du Président de la République et des ministres,

DECRETE :

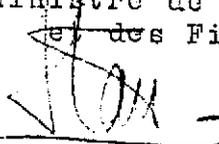
Article 1er.- MM. Joseph ALI-KPARA, Secrétaire Adjoint des Affaires Etrangères, et Soulé Issoufou IDRISSOU, Maître d'Education Physique et Sportive, sont nommés Chargés de mission au Cabinet du Président de la République.

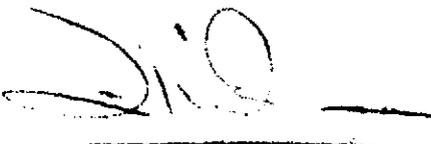
Article 2.- Le présent décret, qui a effet pour compter du 1er Août 1968, sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 17 août 1968

par le Président de la République,

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

  
Stanislas KPOGNON

  
Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 8 - CS 6 - SGG 4 -  
Ministères 10 - IAA 1 - Gde Chanc. 1 -  
Intéressés 2 - DCCF 1 - DGAJL 2 -  
Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde-DI 5 - DGE 4  
Dtion Plan 2 - Dtion Stat.2 - JORD 1.